



Votants : 88
Convocation du Conseil de Communauté :
le 17 janvier 2014
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 27 janvier 2014

PREFECTURE DEUX-SEVRES

29 JAN. 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du vendredi 24 janvier 2014

FINANCES – ALLOCATION D'ATTRIBUTION COMMUNAUTAIRE

Titulaires présents :

Maryvonne ARDOUIN, Gilbert BARANGER, Chantal BARRE, Alain BAUDIN, Pilar BAUDIN, Daniel BAUDOUIN, Julie BIRET, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Joël BOURCHENIN, Jean-Pierre BOUTHILLIER, Christian BREMAUD, Amaury BREUILLE, Jacques BROSSARD, Thierry BUREAU, Jean-Luc CLISSON, Annie COUTUREAU, Sylvie DEBOEUF, Patrick DELAUNAY, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Gérard EPOULET, Alain FORT, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREFON, Geneviève GAILLARD, Jean-Pierre GAILLARD, Catherine GAUFICHON, Michel GENDREAU, Gérard GIBAULT, Gilbert GOLAZ, Robert GOUSSEAU, Nicole GRAVAT, Emmanuel GROLLEAU, Jean-Jacques GUILLET, Véronique HENIN-FERRER, Nicole IZORE, Florent JARRIAULT, Bernard JOURDAIN, Anne LABBE, Rabah LAICHOIR, Jacqueline LEFEBVRE, Virginie LEONARD, Elisabeth MAILLARD, Gaëlle MANGIN, Aurélien MANSART, Olivier MARIE, Nicolas MARJAULT, René MATHE, Alain MEMIN, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Franck MICHEL, Jean-Pierre MIGAULT, Joël MISBERT, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Jean-Luc MORISSET, René PACAULT, Alain PARROT, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Christophe POIRIER, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Nathalie SEGUIN, Jean-Louis SIMON, Michel SIMON, Jean-Claude SUREAU, Françoise TALBOT, Jacques TAPIN, Jean-Michel TEXIER, Marc THEBAULT, Francis THIBAUDAULT, Denis THOMMEROT, Thierry THUBIN, Dominique VALLEE, Daniel VEILLET, Huseyin YLDIZ, Gérard ZABATTA

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Blanche BAMANA à Huseyin YLDIZ, Brigitte COMPETISSA à Jean-Luc MORISSET, Nicole DAVID à Gérard GIBAULT, Annick DEFAYE à Chantal BARRE, Gerard LABORDERIE à Michel SIMON, Delphine PAGE à Patrick DELAUNAY, Sylvette RIMBAUD à Alain BAUDIN

Titulaires absents suppléés :

Titulaires absents :

Titulaires absents excusés :

Blanche BAMANA, Brigitte COMPETISSA, Nicole DAVID, Annick DEFAYE, Gerard LABORDERIE, Delphine PAGE, Sylvette RIMBAUD

Président de séance : Pascal DUFORESTEL

Secrétaire de séance : Gaëlle MANGIN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 JANVIER 2014

FINANCES – ALLOCATION D'ATTRIBUTION COMMUNAUTAIRE

Monsieur **Pascal DUFORESTEL**, Président, expose,

Vu

- L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par Décret n°2013-463 du 3 juin 2013 – art.1,
- La loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- La loi de Finances 2011 et notamment son article 108 portant dérogation aux modalités de révision du montant de l'Attribution de Compensation,

Considérant

- Lorsqu'à la suite d'une fusion d'établissement public de coopération intercommunale réalisée dans les conditions prévues à l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts), l'attribution de compensation des communes est égale à celle que leur versait ou percevait l'ancien établissement public de coopération intercommunale l'année précédant la fusion ;
- Lors de l'adhésion individuelle d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts), l'attribution de compensation de cette commune est égale à celle que lui versait ou percevait l'établissement public de coopération intercommunale dont elle dépendait l'année précédant son adhésion au nouvel EPCI ;
- Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit (conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Verser les Attributions de Compensation positives conformément au tableau ci-joint en annexe, par référence à l'année 2013,
- Prévoir un ajustement des Attributions de Compensation, sur présentation d'un rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, selon les transferts ou détransferts de charges adoptées.

Motion adoptée par 87 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.

Pour : 87
Contre : 1
Abstention : 0
Non participé : 0

Pascal DUEFORESTEL



ATTRIBUTION COMMUNAUTAIRE

	Allocations Communautaires 2013 *	Allocations communautaires pour 2014
AIFFRES	231 428 €	231 428 €
AMURE	12 740 €	12 740 €
ARCAIS	24 878 €	24 878 €
BEAUVOIR SUR NIORT	84 963 €	84 963 €
BELLEVILLE	-3 510 €	-3 510 €
BESSINES	182 671 €	182 671 €
BOISSEROLLES	-2 141 €	-2 141 €
BOURDET (Le)	12 020 €	12 020 €
BRULAIN	-8 511 €	-8 511 €
CHAURAY	3 996 766 €	3 996 766 €
COULON	47 980 €	47 980 €
ECHIRE	193 234 €	193 234 €
EPANNES	28 197 €	28 197 €
FORS	39 847 €	39 847 €
FRONTENAY ROHAN ROHAN	165 745 €	165 745 €
GERMOND ROUVRE	-254 €	-254 €
GRANZAY-GRIPT	486 228 €	486 228 €
JUSCORPS	-1 748 €	-1 748 €
LA FOYE MONJAULT	-12 007 €	-12 007 €
MAGNE	198 185 €	198 185 €
MARIGNY	14 055 €	14 055 €
MAUZE SUR LE MIGNON	518 470 €	518 470 €
NIORT	14 819 614 €	14 819 614 €
PRAHECQ	624 106 €	624 106 €
PRIARE	7 040 €	7 040 €
PRIN DEYRANCON	115 159 €	115 159 €
PRISSE LA CHARRIERE	31 174 €	31 174 €
ROCHENARD (La)	13 220 €	13 220 €
SAINT ETIENNE LA CIGOGNE	-2 813 €	-2 813 €
SAINT GELAIS	135 518 €	135 518 €
SAINT GEORGES DE REX	22 534 €	22 534 €
SAINT HILAIRE LA PALUD	134 969 €	134 969 €
SAINT MARTIN DE BERNEGOUÉ	-17 338 €	-17 338 €
SAINT MAXIRE	63 513 €	63 513 €
SAINT REMY	24 900 €	24 900 €
SAINT ROMANS DES CHAMPS	-2 866 €	-2 866 €
SAINT SYMPHORIEN	94 197 €	94 197 €
SANSAIS	19 560 €	19 560 €
SCIECQ	16 546 €	16 546 €
THORIGNY SUR LE MIGNON	5 700 €	5 700 €
USSEAU	38 171 €	38 171 €
VALLANS	42 392 €	42 392 €
VANNEAU IRLEAU (Le)	274 873 €	274 873 €
VILLIERS EN PLAINE	35 300 €	35 300 €
VOUILLE	108 916 €	108 916 €

TOTAL AC A VERSER

22 864 812 €

22 864 812 €

** Montants des AC arrondis à l'Euro le plus proche*